

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

AUTONOMIE FEMMES ÉTRANGÈRES - (N° 3682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« est »,

les mots :

« peut-être dans les cas les cas relevant du crime ou de certains délits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'automatisme de l'obtention de la carte de résident n'est pas souhaitable. Par ailleurs, la condamnation du conjoint ou de l'ancien conjoint à une contravention ne peut avoir pour conséquence la délivrance d'une carte de résident.